



PRÉFET DE LA SOMME

Secrétariat Général
Service de la coordination des politiques interministérielles

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée, et notamment son article 26 ;

VU;

VU le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 92-115 du 4 février susvisée ;

VU les avis des communautés de communes et d'agglomérations consultées ;

VU l'avis favorable du Conseil régional des Hauts de France du 23 novembre 2017 ;

VU la décision d'approbation du Conseil départemental de la Somme du 18 décembre 2017 ;

VU l'avis réputé favorable de la conférence territoriale de l'action publique des Hauts de France ;

VU le plan d'actions visant à améliorer l'accessibilité des services au public validés par le comité de consultation le 12 juillet 2017 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général

ARTICLE 1

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Somme est fixé pour une durée de six ans à compter de sa publication, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.¹

ARTICLE 2

¹ La version intégrale du SDAASP est consultable sur les sites Internet de la préfecture de la Somme et du Conseil départemental.

Ce schéma comprend

- un diagnostic départemental de l'offre existante avec sa localisation et une analyse de son accessibilité et des besoins des services de proximité ;
- un programme d'action comportant des objectifs stratégiques et des actions permettant d'atteindre ces objectifs.

Ce programme s'articule autour de 4 orientations :

1. Garantir un maillage des services de proximité marchands et non marchands
2. Agir en faveur de l'accès aux droits et à la santé pour tous les samariens
3. Faire du numérique un outil d'amélioration de l'accès aux services
4. Faciliter l'accès à la mobilité pour tous.

Ces orientations constituent la structure du schéma. Elles se déclinent en treize fiches programmes auxquelles s'ajoutent deux fiches méthodologiques qui reprennent les modalités

- de gouvernance et de suivi du schéma
- d'accompagnement des territoires dans leurs stratégies d'amélioration d'accès aux services.

ARTICLE 3

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre les représentants de l'État dans le département, le Conseil départemental, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que les organismes privés ou publics concernés. Les parties signataires de la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacun dans la limite de leurs compétences, les actions programmées.

ARTICLE 4

Pour conduire ce schéma, le Préfet et le Président du Conseil départemental ont constitué un comité de consultation associant l'ensemble des partenaires institutionnels publics et privés concernés. Il se réunira annuellement sous leur coprésidence et sera chargé :

- de faire un point de situation sur la mise en œuvre des actions
- de consulter les partenaires sur les orientations à investir / prioriser
- d'échanger autour des évolutions locales et nationales de l'accès aux services
- de recueillir des avis sur les ajustements à opérer au plan d'actions.

Afin de préparer les décisions du comité de consultation et d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions, une équipe projet rassemblant les services de l'État et du Conseil départemental concernés est mise en place. Les référents des autres services signataires de la

convention visée à l'article 4 du présent arrêté pourront, autant que de besoin, y être associés.

ARTICLE 5

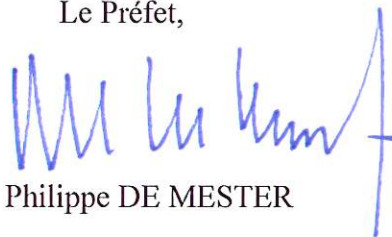
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80 000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

ARTICLE 6

Le Secrétaire général de la préfecture, le Président du Conseil départemental de la Somme, les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et adressé à l'ensemble des partenaires du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Amiens, le 22 DEC. 2017

Le Préfet,



Philippe DE MESTER